

Règlement de l'épreuve "10km de Vauzelles" 2025

Article 1 : L'épreuve

L'épreuve «10 km de Vauzelles» sera organisée le dimanche 23 mars 2025 par l'Association Varennes-Vauzelles Running.

Article 2 : Le programme

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés ou non licenciés. Départ et arrivée rue Louis Bodin à Varennes-Vauzelles.

L'épreuve sera constituée d'un 10 km, départ à 15h00, ouvert à partir de la catégorie cadet (né en 2008-2009).

Article 3 : Assurance

L'organisateur est couvert par une police Responsabilité Civile Individuelle Accident et les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence assurance. Pour les autres participants, il incombe à chacun de s'assurer personnellement.

Article 4 : CONDITIONS DE LICENCE ET SANTE DES PRATIQUANTS

4.1 - Personnes mineures

La participation des mineurs à une compétition est soumise :

- Soit à la présentation à l'Organisateur d'une licence Athlé Compétition Athlé Entreprise * , Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

* Nota : Conformément aux Règlements Généraux de la FFA (Article 2.5 Sport entreprise), la licence Athlé entreprise est délivrée par un club rattaché à une entreprise, aux salariés et retraité, à leur conjoint et enfant.

- Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des Sports) donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

4.2 - Personnes majeures

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;

D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Les étrangers, doivent également établir un PPS pour leur participation

Nota : La présentation des certificats médicaux n'est plus acceptée « sauf pour les compétitions dont l'inscription a commencé avant le 1er avril 2024) »

Article 5 : Inscriptions

3 possibilités :

- via le bulletin d'inscription disponible sur des lieux qui vous seront communiqués ultérieurement et sur le site internet du club (<https://varennes-vauzellesrunning.fr>)

Le tarif sera de 15 € (puis 17 € à partir du 15/03/2025, puis 20 € à partir du 21/03/2025).

Inscription possible par voie postale à faire parvenir avant le vendredi 21 mars 2025 à minuit, date limite d'inscription à envoyer à Mr Habib AJJOUNI 67, Boulevard Dagonneau 58640 VARENNES-VAUZELLES.

- sur le site « le-sportif.com », les prix d'inscription seront majorés de 1 euro

- sur place : 20€ le samedi 22 mars 2025 et le dimanche 23 mars 2025 jusqu'à 12h à la mairie de Varennes-Vauzelles.

Si l'inscription est réglée par chèque, celui-ci devra être libellé à l'ordre de « Varennes-Vauzelles Running ».

Article 6 : Dossard

Ils seront à retirer le samedi 22 mars 2025 de 9h30 à 12h et de 14h à 17h à la mairie de Varennes-Vauzelles, ainsi que le dimanche 23 mars 2025 jusqu'à 14h au même endroit.

Le dossard doit être porté de manière visible sur la poitrine.

Article 7 : Récompenses

La remise des récompenses aura lieu après la course.

Récompense aux 3 premiers Hommes et Femmes.

Article n°8 : Contrôle Anti-Dopage

Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur notamment les articles L. 230-1 et suivant du code du sport. L'organisateur met à disposition les installations nécessaires pour procéder au contrôle antidopage dans le respect du décret 2007-462 du 25 Mars 2007.

Article n°9 : Droit à l'image

Chaque participant, en s'inscrivant à la course, autorise le Comité d'Organisation à utiliser ou à reproduire son nom, son image, à titre gratuit, dans le cadre strict de la promotion de « Le 10 km de Vauzelles ».

Article n°10 : Protection de la vie privée - Fichiers informatiques

Les informations recueillies lors des inscriptions font l'objet d'un traitement informatique destiné à établir la liste des participants et les classements. Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne.

Conformément aux dispositions de la même loi, chaque participant peut s'opposer à la publication de son résultat. Il doit alors en informer expressément l'association lors de son inscription.

Article n°11 : Sécurité

Pour des raisons de sécurité, les accompagnateurs ne sont pas autorisés sur le parcours. C'est également le cas des animaux même tenus en laisse.

Article n°12 : Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront informés par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Article n°13 : Annulation

En cas d'annulation de la manifestation sur une requête de l'autorité administrative, l'organisateur s'engage à rembourser les frais d'inscription mentionnés à l'article 5 du présent règlement.

Article n°14 : Acceptation du règlement

L'inscription à l'épreuve « 10 km de Vauzelles » vaut l'acceptation sans réserve dans son intégralité du présent règlement.